



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-1058
POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LES PROJETS RELIÉS AU PLEIN AIR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2021-2022 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 2 août 2022

**Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**